



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est
25 rue des AFN – 37240 LIGUEIL
☎ 02 47 91 43 43



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES
Canton de Loches

Commune de Dolus-le-Sec
11 rue Agnès Sorel -37310

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 08-2026

Réglementant la circulation sur la Voie communale n° 15 dit de La Gaucherie et comportant un itinéraire de déviation

Le Maire de Dolus-le-Sec,

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et par la loi 04-809 du 13 août 2004,

VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2212-5,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 octobre 2023 donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est à Ligueil ou à M Denis JOUBERT, son Adjoint,

Vu les travaux de remblaiement et de remise en état des accotements de la VC n° 15 dite de la Gaucherie pour la portion située entre la RD 95 et la RD 94 à réaliser par l'Entreprise FARRE le samedi 21 mars 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et du stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTENT :

Article 1^{er} – Le samedi 21 mars 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n° 15 comme indiqué sur le plan.

Article 2 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée.

La circulation sera déviée (dans les deux sens de circulation) par : la route départementale n° 95 et la route départementale n° 94.

Article 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise FARRE sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sera inexistante.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DOLUS-LE-SEC et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé pour exécution chacun, en ce qui le concerne à : L'Entreprise FARRE, Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec, Madame la Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Loches, Madame la secrétaire de Mairie, chargée de la publicité.

Et pour information à : Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours

À Ligueil, le 16/03/2026
La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est

N agbo

Nathalie TAGBO

À Dolus-le-Sec, le
Le Maire,

16 MARS 2026

[Signature]



Régis GIRARD

Plan de déviation

En rose : zone travaux

En vert : itinéraire de
déviation

